

ARRETE N° AP2026_122

**Modifiant l'arrêté N°AP2026-072A/TCO portant délégation à Mme Delphine LENGAGNE
Directrice Générale Adjointe Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération
TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 7 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 2026_006_CC_2 du 13 avril 2026 portant délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°AP2026-72A/TCO portant délégation à Mme Delphine LENGAGNE, Directrice Générale Adjointe Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une omission matérielle dans le texte de l'arrêté susvisé,

ARRETE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° AP 2026-072A du 24 juin 2026 portant délégation à Mme Delphine LENGAGNE Directrice Générale Adjointe Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération, est modifié comme suit :

Est ajouté l'article suivant :

4-3 : Pour les contrats de la commande publique des agents et services directement rattachés à la Directrice Générale Adjointe quel que soit leur montant :

- signer les bons de commande inférieurs à 90 000 € HT ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AP 2026-072A du 24 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté.

Signé par : Emmanuel Seraphin

Date : 18/09/2026

Qualité : Président

formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de dix jours à compter de la notification de la décision implicite du recours gracieux ou hiérarchique.